

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

---

REGISTRE DES DELIBERATIONS

---

Séance du 7 juillet 2016

DCM N° 16-07-07-28

**Objet : ZAC du Grand Projet de Ville de Metz-Borny -Désaffectation, déclassement et cession d'une emprise foncière communale au Groupe BENEDIC.**

**Rapporteur: M. LIOGER**

Un compromis de vente entre la SPL SAREMM et la société AXIS PROMOTION a été signé le 16 octobre 2014 pour la cession dans la ZAC GPV, rue de Sarre, d'une emprise foncière d'une surface approximative de 27 a destinée à l'implantation de bureaux.

Par délibération du Conseil Municipal du 29 janvier 2015, la Ville de Metz a décidé d'authentifier cette transaction immobilière.

Le compromis précité était subordonné au dépôt d'un dossier de permis de construire avant le 16 janvier 2015. Or, cette condition suspensive n'a pas été réalisée par ladite société en dépit d'un courrier de mise en demeure.

Par courrier du 31 juillet 2015, l'intéressé était donc informé que la promesse synallagmatique de vente du 16 octobre 2014 était annulée.

La Ville de Metz a été récemment sollicitée par le Groupe BENEDIC qui souhaite acquérir cette même emprise d'environ 2714 m<sup>2</sup> dans le cadre de la construction d'un bâtiment destiné à accueillir des bureaux et/ou des professions libérales dans les étages et des commerces ou des bureaux au rez-de-chaussée.

Le Groupe BENEDIC a déjà réalisé une opération immobilière dans cette même ZAC avec essentiellement des activités liées au tertiaire.

Le service France Domaine a évalué cette emprise à 35€ HT le m<sup>2</sup>, soit un montant approximatif de 94 990 € HT.

La parcelle-mère section BN n° 449 est constituée partiellement d'une voie de circulation et fait donc partie du domaine public communal. Suite à son découpage, l'emprise destinée à la vente ne sera plus affectée à l'usage du public.

Il est donc proposé de céder, après déclassement, l'emprise concernée au Groupe BENEDIC conformément à l'évaluation du service France Domaine.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Les Commissions compétentes entendues,

**VU** l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

**VU** l'évaluation du Service France Domaine,

**VU** l'accord du Groupe BENEDIC,

**VU** le projet de compromis de vente,

**VU** la DCM du 29 janvier 2015 concernant la cession de terrains à la société AXIS PROMOTION dans la ZAC GPV,

**VU** le courrier du 31 juillet 2015 adressé en recommandé avec AR à la société AXIS PROMOTION et tendant à l'annulation de la promesse synallagmatique de vente n° 100437005 signée par la SPL SAREMM et la société AXIS PROMOTION le 16 octobre 2014,

## **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**DECIDE :**

**1 - DE DESAFFECTER ET DE DECLASSER** une emprise d'environ 2714 m<sup>2</sup> à distraire de la parcelle cadastrée sous :

**BAN DE BORNY**

Section BN – n° 449 – rue du Barrois – 2 ha 50 a 27 ca

**1 – DE CEDER**, en l'état, au Groupe BENEDIC -1, rue de Sarre à Metz - représenté par Mr Thierry BENEDIC ou, sous réserve de l'accord de la Ville de Metz, à toute personne physique ou morale se substituant à lui, l'emprise précitée d'environ 2714 m<sup>2</sup> dans le cadre de la construction d'un bâtiment destiné à accueillir des bureaux et/ou des professions libérales dans les étages et des commerces ou des bureaux au rez-de-chaussée ;

**2 – DE CONCRETISER** cette opération par la signature d'un compromis de vente permettant au Groupe BENEDIC d'entreprendre toutes les actions nécessaires au lancement de son projet ;

**3 – DE REALISER** cette opération foncière moyennant le prix de 35 € HT le m<sup>2</sup>, soit un montant approximatif de 94 990 € HT, le prix réel, déterminé après arpентage des parcelles, étant payable au comptant à la signature de l'acte authentique de vente ;

**4 – DE LAISSEZ** à la charge de l’acquéreur les frais d’acte, droits et honoraires de notaire, les frais d’arpentage étant supportés par la Ville de Metz ;

## **5 – D'ENCAISSEZ** la recette sur le budget des zones ;

**6 – D'ANNULER la DCM du 29 janvier 2015 concernant la cession de terrains à la société AXIS PROMOTION dans la ZAC GPV ;**

**7 – D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à régler les détails de cette opération immobilière et à signer tous documents y afférents.

Vu et présenté pour enrôlement,  
Signé :

Pour le Maire  
Le Premier Adjoint au Maire,

Richard LJOGER

Service à l'origine de la DCM : Cellule Action foncière  
Commissions : Commission Attractivité, Aménagement et Urbanisme  
Référence nomenclature «ACTES» : 3.2 Alienations

Séance ouverte à 14h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,  
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 31 Absents : 24 Dont excusés : 16

#### Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ